Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-040-19762/26/BM

■ Echange foncier sans soulte avec la SCI 298 PALUDS de la parcelle CV 906(p) contre la CV 762(p), en vue du réaménagement des abords du centre de vie Agora - ZI des Paluds à Aubagne

172951

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les stationnements desservant le centre de vie Agora doivent faire l'objet d'une reconfiguration et d'une désimperméabilisation. Dans le cadre de ce projet, un échange foncier est nécessaire entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SCI 298 Paluds.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'entretien de la voirie et des parkings dans les zones d'activités, a pour projet de réaménager les abords du centre de vie Agora, espace de centralité de la Zone Industrielle Paluds/Jouques à Aubagne.

Le principe général du réaménagement s'appuie sur la création d'espaces extérieurs paysagers, la désimperméabilisation des surfaces et le traitement durable des eaux pluviales par infiltration.

Dans ce cadre, afin de mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SCI 298 PALUDS se sont entendues sur les échanges fonciers suivants :

La Métropole Aix-Marseille-Provence cède à la SCI 298 PALUDS :

- Une emprise foncière d'environ 30 m² non utile au projet de réaménagement à détacher de la parcelle cadastrée CV 906, sise Les Paluds Sud à Aubagne et classée en zone UEa1p.

En contre-échange, la SCI 298 PALUDS cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les besoins de l'opération :

- une emprise foncière d'environ 100 m² à détacher de la parcelle CV 762, sise Les Paluds Sud à Aubagne et classée en zone UEa1p.

Les parties se sont entendues sur un échange de foncier sans soulte conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cet échange foncier et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'échange ;
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant ;
- La réalisation du mur de clôture séparatif.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n°13005018T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 28 juillet 2026.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SCI 298 PALUDS d'une superficie totale d'environ 100 m² permettra de réaménager le parking situé aux abords du centre de vie AGORA ;
- Que la cession d'une emprise d'une superficie totale d'environ 30 m² permettra à la SCI 298 PALUDS la réalisation d'un futur projet de construction d'un entrepôt.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'échange foncier reposant sur l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SCI 298 PALUDS d'une emprise d'environ 100 m² à détacher de la parcelle CV 762, sise Les Paluds Sud à Aubagne, pour les besoins du réaménagement du parking situé aux abords du centre de vie AGORA.

En contre-échange, la Métropole Aix-Marseille-Provence cède à la SCI 298 PALUDS une emprise d'environ 30 m² à détacher de la parcelle CV 906, sise Les Paluds Sud à Aubagne, permettant le développement de son activité économique.

Cet échange est approuvé sans soulte à devoir par l'une ou l'autre des parties.
Le plan des échanges fonciers est annexé.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier fixant l'ensemble des conditions et modalités ci-annexé.

Article 3 :

Maître Béatrice Benita, notaire à Aubagne, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés au présent échange est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : Autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 240140100D « Requalification du centre de vie AGORA Aubagne ».chapitre 21, nature 2112

Les crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructure/ voirie » et du programme « Voirie et Espaces Publics » et seront exécutés par le service gestionnaire «7 VOEST ».

La partie échange sans soulte ayant les caractéristiques d'une cession à titre onéreux, la recette sera prévue au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026 en section d'investissement au chapitre 024."

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents au présent échange foncier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026